



▶ Note d'orientation sur les investissements à haute intensité de main-d'œuvre

12 avril 2020

Adapter les pratiques pour faire face au COVID-19 dans les travaux à haute intensité de main-d'œuvre

Objet

La présente note contient des orientations concernant les mesures de prévention et de lutte à prendre dans le cadre des travaux à haute intensité de main-d'œuvre durant la crise actuelle due au COVID-19 et dans la période qui suivra, aussi longtemps que la menace du virus sera présente. Elle complète les autres mesures du même ordre déjà mises en place sur les sites de construction à haute intensité de main-d'œuvre. Cette note a été préparée dans le cadre du Programme des investissements à haut intensité de main-d'œuvre (EIIP) du BIT, afin de fournir des orientations et une série de recommandations aux programmes de travaux publics et à d'autres projets à haute intensité de main-d'œuvre réalisés pendant ou juste après la crise du COVID-19.

Pour plus d'informations, écrire à: yaokouame@ilo.org ou watanabe@ilo.org.

Pour des informations générales sur le Programme des investissements EIIP, veuillez consulter le site Web de l'OIT: [Investissements à haute intensité de main-d'œuvre](#).

1. Situation actuelle et nécessité de mesures supplémentaires

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclarait que l'épidémie de COVID-19 avait atteint le stade de la pandémie. Cette crise de santé publique a rapidement provoqué une secousse violente pour l'économie comme pour le marché du travail et placé de nombreux travailleurs – dans les pays développés comme dans les pays en développement – en situation de risque. Étant donné la transmission rapide du virus par les contacts entre les personnes, la distanciation physique (réduisant au minimum le contact physique entre les personnes en bonne santé et les personnes infectées ou soupçonnées de l'être) est devenue une mesure clé pour empêcher sa propagation. C'est pourquoi les gouvernements de divers pays ont édicté des

mesures destinées à limiter les contacts physiques ainsi que les déplacements entre les pays et les régions, annulé les réunions physiques et suspendu, partiellement ou presque totalement, les activités sociales et économiques.

Les projets à haute intensité de main-d'œuvre dans des travaux d'infrastructure, qui exigent la présence physique des travailleurs, n'ont pas été épargnés par la crise et ils font face à des obstacles pour poursuivre leurs activités. Certains projets à haute intensité de main-d'œuvre ont été suspendus indéfiniment¹, alors que dans d'autres pays, comme en Tunisie, les activités ont continué, avec des mesures plus strictes sur le lieu de travail afin de prévenir la propagation du virus, conformément aux dispositions prises à l'échelle nationale et en consultation avec le donateur. Ces mesures supplémentaires de santé et de sécurité au travail (SST) comprennent le maintien en tout temps d'une distance minimale entre les travailleurs, la fourniture d'équipements de protection et l'application de procédures d'hygiène. Elles sont soutenues par des campagnes de sensibilisation, notamment sous la forme d'affiches destinées à tous les travailleurs et de formations en matière de SST, qui intègrent ces mesures de prévention sur le lieu de travail.

Tout projet doit garantir la protection de la santé et du bien-être des travailleurs. En outre, étant donné l'impact socio-économique de la crise, les projets devraient préparer comme il se doit la reprise du travail avec les mesures de protection nécessaires, en fonction des types de travaux à haute intensité de main-d'œuvre. **Afin de réduire au minimum la propagation du virus sur le lieu de travail, la présente note donne des orientations sur un certain nombre de mesures à prendre pour les activités à haute intensité de main-d'œuvre, tant pendant la crise du COVID-19 qu'au cours de la phase qui suivra, aussi longtemps que persistera la menace du virus.** Les mesures de SST à prendre dans des circonstances normales, telles que décrites dans la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, et dans la recommandation n° 175 correspondante, 1988, demeurent valables et complètent les mesures prises dans les contextes spécifiques des pays et en application des obligations contractuelles.

Comme le virus se diffuse par transmission interhumaine, il importe de renforcer la sensibilisation aux mesures de prévention de diverses parties prenantes, notamment les gouvernements, les entrepreneurs, les directeurs de chantier, les travailleurs et les communautés locales non seulement sur les chantiers, mais aussi, entre autres, dans les bureaux de projet, sur les lieux de travail, dans les sites d'entreposage de matériel et d'outillage et dans les espaces communautaires. Par conséquent, l'un des objectifs principaux de cette note d'orientation est de fournir une base de dialogue avec divers acteurs, conformément aux instructions des autorités gouvernementales.

2. Mesures à prendre lors de la planification et de l'exécution de travaux à forte intensité de main-d'œuvre

Planification dans le contexte du COVID-19

Avant toute décision de lancer ou de poursuivre un projet à haute intensité de main-d'œuvre, les responsables devraient procéder à une évaluation et à une appréciation des risques. Leurs observations devraient ensuite faire l'objet de discussions dans un cadre de dialogue social, afin d'évaluer la capacité des entrepreneurs, des responsables de site et des travailleurs de réaliser

¹ Les projets à haute intensité de main-d'œuvre en Afrique du Sud, en Jordanie, au Liban et au Mozambique ont dû suspendre toutes leurs activités; en Mauritanie, l'ensemble des activités de formation ont été reportées, bien que les travaux de construction se soient poursuivis depuis le 19 mars 2020.

des composantes spécifiques de travaux de construction dans le respect des restrictions en vigueur imposées par les autorités gouvernementales, tout en tenant compte des ressources et des capacités d'organisation requises pour appliquer les mesures de prévention nécessaires décrites dans la présente note d'orientation. **Si les entrepreneurs, les responsables de site, les travailleurs ou les autorités de santé publique ne sont pas en mesure de respecter, en totalité ou en partie, les exigences définies dans les mesures décrites ci-dessous, toute activité sur les sites devrait être suspendue.** Les projets peuvent aussi être suspendus en raison de restrictions imposées par le gouvernement ou par suite d'une hausse des taux d'infection au sein des communautés locales.

Plans de préparation

Les entrepreneurs devraient enregistrer comme il se doit les informations de contact et la présence quotidienne des travailleurs, dans l'éventualité où un cas serait confirmé parmi les travailleurs du projet, les entrepreneurs ou les clients et où il serait nécessaire d'identifier les personnes ayant été en contact avec la personne touchée. **Même si la zone n'est pas considérée comme à risque, les directeurs de projet doivent élaborer un plan de préparation aux situations d'urgence,** le communiquer aux travailleurs et aux employeurs, puis le superviser et le mettre à jour régulièrement. Ce plan de préparation devrait notamment comprendre les éléments suivants:

1. Un inventaire des lignes directes ou équipes spéciales COVID-19, des canaux et des responsabilités de communication lorsqu'un cas de COVID-19 est confirmé ou suspecté, l'emplacement des établissements médicaux compétents les plus proches dotés d'un personnel suffisant, et des dispositions sur l'isolement de toute personne qui présente des symptômes du COVID-19 sur le lieu de travail.
2. Des mesures d'atténuation destinées à empêcher la propagation du virus au sein de la communauté, y compris la surveillance de la santé.
3. Des directives claires, acceptées par les parties prenantes concernées, sur les situations qui devraient déclencher la suspension ou la fermeture des travaux.
4. La durée de toute suspension obligatoire et les conditions précises devant être réunies pour qu'elle soit levée (par exemple l'abrogation des restrictions, des arrangements concernant les trajets domicile-travail, la distanciation physique), assorties de mesures d'atténuation supplémentaires afin de permettre la reprise du travail, à discuter et à convenir par le dialogue social, conformément aux mesures gouvernementales et à la réglementation locale.
5. Les risques potentiels et un plan d'urgence pour les travaux de construction au cas où le COVID-19 se propagerait au point d'empêcher leur réalisation, avec la possibilité d'invoquer une clause de force majeure, conformément au mécanisme de gestion des contrats (conditions) et en consultation avec le donateur.

Points focaux

Une proportion importante de projets à haute intensité de main-d'œuvre incluent une formation approfondie des entrepreneurs, des travailleurs et des autorités gouvernementales, dont les capacités techniques et de gestion sont démontrées par la réalisation ultérieure des travaux de construction. Si les responsables de projet, en consultation avec des parties prenantes essentielles, décident de poursuivre les activités de formation et les travaux de construction, **les responsables de projet, ou une équipe de projet (ci-après «responsables de projet»), devraient faciliter la création d'une équipe formée de points focaux désignés, chargée de la réponse au COVID-19.** Cette équipe devrait comporter diverses parties prenantes, dont le ou les responsables de site et les représentants des travailleurs, et comporter si possible au moins une femme ou une personne atteinte d'un handicap. Si le projet comporte un responsable de la SST, c'est à lui que devrait être confiée la direction de l'équipe. Chaque point focal devrait assumer

les responsabilités qui lui incombent, telles que décrites dans les présentes orientations (on trouvera un résumé des responsabilités en annexe au présent document). Les responsables de projet devraient instruire et former tous les points focaux pour leur permettre de tenir leur rôle respectif, si possible avec l'appui des autorités de santé publique. L'une des manières de soutenir la mise en place d'une telle formation consiste à inclure dans le devis quantitatif un poste pour l'engagement d'un responsable de la santé publique.

Gestion et contrôle

Une personne désignée comme point focal devrait prier les travailleurs de se laver les mains et contrôler la température corporelle de tous les travailleurs, entrepreneurs, chauffeurs et conducteurs de machine à leur arrivée sur le site afin de dépister tout symptôme de fièvre, en utilisant des thermomètres sans contact. Les personnes ayant de la fièvre (c'est-à-dire une température corporelle égale ou supérieure à 37,3 °C) devraient être priées de rentrer chez elles et de rester confinées. Le point focal devrait aussi contrôler la présence d'autres symptômes, tels que troubles ou difficultés respiratoires, et veiller à ce que les travailleurs ne soient pas exposés à des risques potentiels (par exemple voyage, contacts avec des personnes malades, participation à de grands rassemblements). L'accès des tiers aux sites de projet et la distance physique entre les travailleurs devraient être strictement contrôlés par les points focaux afin d'éviter les risques de contagion.

Exécution du projet

La diffusion du COVID-19 varie fortement d'un pays à l'autre. Par conséquent, la poursuite ou l'interruption des travaux à haute intensité de main-d'œuvre dépendra du degré de risque dans la région et des mesures prises par les gouvernements pour limiter les déplacements et les activités socio-économiques. La décision de poursuivre la réalisation des projets doit être prise au cas par cas, en consultation étroite avec: 1) les autorités gouvernementales, afin d'obtenir des informations fiables; 2) les entrepreneurs, afin d'évaluer leur disponibilité au regard des difficultés logistiques potentielles; 3) les membres de la communauté, afin de communiquer les mesures de sécurité à prendre pour leur permettre de participer en toute sécurité aux activités du projet; et enfin 4) le donateur, pour approbation finale. Les femmes peuvent avoir besoin d'installations spéciales et de plus de souplesse, puisque leurs activités de soins au foyer pourraient exiger davantage de temps.

Distanciation physique

Les données actuelles montrent que le COVID-19 se transmet d'une personne à l'autre par les gouttelettes respiratoires (en cas d'éternuement ou de toux) ou par contact physique. Selon l'OMS, toute personne qui se trouve à moins d'un mètre d'un individu porteur du COVID-19 encourt des risques ². Par conséquent, **les responsables du lieu de travail doivent veiller à ce que les travailleurs maintiennent entre eux une distance de sécurité d'au moins un mètre** (y compris les travailleurs qui assurent des livraisons de matériel), sauf dans les cas où cela est impossible. Dans les cas où les directives des autorités imposent une distance plus grande, les projets doivent respecter ces dispositions. Les distances doivent être maintenues, même dans des zones où la menace du virus ne paraît pas imminente.

Étant donné la menace que représente actuellement le COVID-19, il est vivement recommandé que les responsables de site redoublent d'efforts pour distribuer les tâches de manière que les travailleurs puissent maintenir entre eux une distance de sécurité, compte tenu des exigences de productivité. Il est proposé, par conséquent, d'éviter le travail en groupe et d'attribuer plutôt à chaque travailleur des tâches individuelles afin d'assurer une distance physique suffisante. Le

² OMS, «[Getting Your Workplace Ready for COVID-19](#)», 3 mars 2020.

travail à la tâche, qui est une méthode courante d'organisation des travaux à haute intensité de main-d'œuvre, peut aussi contribuer à assurer une distance physique de sécurité entre les travailleurs.

Les entrepreneurs peuvent aussi envisager d'introduire le travail posté ou des horaires de travail décalés afin de limiter les concentrations de travailleurs dans un même espace, lorsque cela est applicable et possible.

Logement et transport

Lorsque des services de logement ou de transport sont fournis aux travailleurs dans le cadre du projet, l'exigence de distanciation physique doit s'appliquer aussi dans ce cadre, en tenant compte des éventuels besoins particuliers des femmes et des travailleurs handicapés.

Il est particulièrement important que les directeurs de projet et les entrepreneurs attachent une grande attention aux risques de transmission sur les sites où les travailleurs sont logés dans des camps temporaires. Les entrepreneurs doivent, en consultation avec les directeurs de projet, faire en sorte que la planification physique du camp permette de respecter les exigences de distanciation physique et d'hygiène, y compris en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, la gestion des foules et la prévention des grands rassemblements, avec des plafonds clairement définis fixant le nombre maximal de personnes pouvant être présentes en même temps dans chaque bâtiment³. Si un travailleur présente des symptômes légers, il devrait être placé dans des locaux d'habitation séparés, dont l'accès sera réservé aux autorités de santé publique ou aux personnes portant un équipement de protection approprié. Les directeurs de projet devraient en principe, en période de crise, donner la priorité aux activités dans des zones qui n'exigent pas de déplacement pour les travailleurs, puisque les transports entraînent un risque important d'infection.

Congés de maladie

Tout travailleur qui présente des symptômes légers de COVID-19 doit être immédiatement prié de s'isoler à domicile pendant au moins 14 jours. Le cas doit en outre être signalé sans délai aux autorités sanitaires. Si un travailleur présente des symptômes aigus, comme des difficultés respiratoires ou une forte fièvre, les responsables du projet doivent immédiatement prendre contact avec l'établissement médical le plus proche désigné à cet effet pour qu'un test de dépistage soit effectué (si possible) et pour organiser les aspects logistiques. Il importe de tout faire pour réduire les risques de contact du travailleur avec d'autres personnes durant le transport. La même procédure s'applique aux personnes qui ont été en contact étroit avec le travailleur. En consultation avec les autorités sanitaires nationales et en accord avec le plan de préparation, les directeurs de projet devraient conseiller à tous les travailleurs de s'adresser à leur prestataire de soins de santé s'ils pensent présenter des symptômes. Les directeurs de projet et les entrepreneurs devraient créer un environnement dans lequel tous les travailleurs se sentent à l'aise pour signaler des symptômes s'ils ont été exposés à un risque, et garantir le respect de la confidentialité.

Indemnisation en cas de congé de maladie et de quarantaine

Le cadre législatif régissant l'indemnisation des travailleurs empêchés de travailler par la maladie varie d'un pays à l'autre. En outre, le COVID-19 exige un débat supplémentaire entre les

³ Comité permanent interorganisations, *Interim Guidance: Scaling-Up COVID-19 Outbreak Readiness and Response Operations in Humanitarian Situations, Including Camps and Camp-Like Settings*, version 1.1 (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), OMS, 17 mars 2020).

partenaires sociaux concernant les arrangements à prendre pour les travailleurs qui, sans être malades, ne sont pas autorisés à accéder à leur lieu de travail parce qu'ils ont été en contact avec une personne qui a contracté, ou qui aurait pu contracter le virus. **La crise actuelle devrait servir d'occasion pour définir la portée de conditions générales de congé maladie et de quarantaine avant le démarrage d'un projet, ou pour les préciser dans les contrats de travail.** Les entrepreneurs comme les travailleurs doivent respecter les conditions d'emploi fixées, y compris le droit à des journées de congé de maladie rémunéré et à un nombre suffisant de journées de quarantaine, conformément aux exigences légales nationales et aux pratiques locales, aux ressources disponibles du projet et aux obligations des donateurs, et en tenant compte de mesures de suivi telles que le contrôle de la température. Ce dialogue pourrait aussi aborder diverses options, telles que le remboursement des entrepreneurs qui dédommagent leurs travailleurs (sur présentation des documents justificatifs nécessaires), le remplacement d'un travailleur par un parent (qui ne vit pas au sein du même ménage), ou une couverture compensatoire pour les frais médicaux, entre autres.

Assurance-maladie

Les travailleurs engagés dans des projets à haute intensité de main-d'œuvre doivent bénéficier d'une assurance accidents pour couvrir les dépenses occasionnées par les accidents du travail. Cette assurance devrait aussi couvrir les coûts des soins de santé relatifs à des problèmes liés au lieu de travail. **Les directeurs de projet devraient préciser si l'assurance accidents couvre les coûts des soins de santé, en particulier les coûts liés aux soins en cas de COVID-19, aussi bien sur le lieu de travail qu'en dehors de celui-ci.** Si l'assurance accidents ne couvre pas ces coûts, les directeurs de projet, ainsi que diverses parties prenantes, devraient redoubler d'efforts pour **faire en sorte que les travailleurs aient accès à l'assurance-maladie.**

Campagnes de sensibilisation et communication

La formation des travailleurs et des employeurs aux éléments essentiels de la SST n'est pas seulement une nécessité en soi; elle peut aussi contribuer à réduire le nombre d'accidents et de lésions sur le lieu de travail tout en optimisant la productivité. Dans le contexte de la crise actuelle, il est de la plus haute importance que les travailleurs, les entrepreneurs et les autorités publiques comprennent l'importance des mesures de prévention, sur le lieu de travail comme à domicile. Avant toute ouverture de chantier, une formation en matière de SST, comprenant des séances de sensibilisation aux mesures de protection contre le COVID-19, devrait être dispensée pour mobiliser les parties prenantes concernées, y compris, mais pas exclusivement, les autorités gouvernementales, les entrepreneurs, les responsables de site, les travailleurs et les communautés locales. **Les directeurs de projet et les entrepreneurs devraient, en consultation avec les représentants des travailleurs, s'adresser aux autorités gouvernementales et manifester clairement leur engagement de réduire les risques d'exposition au COVID-19 sur les lieux de travail et d'assumer leurs responsabilités dans ce domaine.**

Formation

Lorsque des séances de sensibilisation sont organisées avant le démarrage de chantiers de construction ou de formations axées sur le développement des compétences, il est essentiel que les organisateurs prennent en considération le risque potentiel que constitue le COVID-19, puisqu'un participant pourrait être porteur du virus sans le savoir et exposer les autres à la contagion. Les organisateurs doivent donc consulter les autorités gouvernementales et locales afin d'obtenir des informations fiables sur le taux d'infection au COVID-19 dans la zone où la formation est prévue et vérifier les informations auprès des autorités de santé publique. Au cours de la formation, les organisateurs devraient respecter le nombre maximal de participants autorisés dans les locaux, disposer les sièges de manière à garantir une distance suffisante entre

les participants et, si la réunion se tient à l'intérieur, assurer une bonne ventilation de la salle de formation (par exemple en ouvrant les fenêtres). Les informations sur les dispositions concernant la formation devraient être enregistrées afin qu'il soit possible de les transmettre aux autorités de santé publique en cas d'urgence.

Il y a lieu, en outre, d'envisager des options de substitution lorsqu'il n'est pas possible de tenir une grande réunion, comme des séances de sensibilisation en ligne ou une formation technique en petits groupes au moyen d'installations de formation mobiles.

Affiches, fiches d'information et réseaux sociaux

Le premier objectif des mesures de prévention doit être de permettre aux travailleurs de comprendre le risque que présente le virus ainsi que la nécessité des mesures proposées. Il est donc crucial de diffuser des messages clairs et sans ambiguïté axés sur ce que chacun doit faire pour réduire le risque et sur les actes à accomplir lorsqu'une personne pense qu'elle pourrait avoir contracté le COVID-19. Il est essentiel à cette fin **que des affiches de sensibilisation soient placardées partout sur le site de construction, ou que des fiches comportant les informations nécessaires soient distribuées aux parties prenantes, et, mieux encore, postées sur les réseaux sociaux pour toucher un public plus vaste**. Comme il se peut que les autorités centrales ou locales aient déjà élaboré à cette fin des matériaux de portée générale ou spécifique au secteur, il est souhaitable de les consulter pour éviter tout double emploi. Les matériaux préparés doivent présenter des données avérées et ne devraient pas inspirer la peur ni la suspicion au sein de la population, car cela pourrait entraîner des conséquences néfastes. Les points focaux devraient surveiller les perceptions, les réactions et les commentaires des travailleurs et des entrepreneurs sur le lieu de travail et au sein des communautés locales, pour s'assurer que la cohésion sociale au sein de la communauté est satisfaisante. Les préoccupations exprimées doivent recevoir une réponse à travers des canaux de communication fiables (les points focaux), surtout pour répondre à toute stigmatisation et discrimination de personnes malades ou de tout comportement négatif associé à l'épidémie.

Diffusion de l'information

La diffusion du virus au sein des communautés locales peut susciter la peur et l'angoisse, causer un degré de stress élevé et saper la productivité. Pour que les responsables de site et les travailleurs soient mieux armés pour faire face au stress, il est important qu'ils disposent d'informations précises. Durant la formation comme durant l'exécution du projet, **un point focal devrait tenir au moins une séance d'information par jour sur la situation en matière de COVID-19**. Ces séances offrent une occasion de diffuser les informations publiées par les autorités de santé nationales ou locales. Le responsable du site devrait être chargé de rassembler et diffuser les informations actualisées. Les travailleurs doivent être informés de leur droit, en vertu de la législation pertinente, de quitter le lieu de travail en cas de menace grave et imminente pour leur vie ou leur santé. Ils devraient informer sans délai leur supérieur hiérarchique de toute menace de ce type qu'ils viendraient à constater. Le recours au téléphone portable et aux réseaux sociaux pour diffuser des informations devrait être envisagé si cela est possible.

Eau et assainissement

Même en temps normal, il est capital de disposer d'installations essentielles pour l'approvisionnement en eau potable et pour permettre le lavage des mains, et de zones de repas offrant toutes garanties d'hygiène, pour assurer le bien-être des travailleurs et leur permettre de continuer à travailler de manière satisfaisante. Dans la situation actuelle, marquée par la propagation du COVID-19, l'eau, le savon et l'assainissement doivent être au cœur des mesures de prévention sur les lieux de travail. Tous les partenaires doivent être bien informés, en

particulier s'agissant des domaines abordés ci-dessous, et les installations devraient être incluses dans les devis quantitatifs afin que les entrepreneurs puissent les fournir.

Lavage des mains

Des installations sanitaires séparées pour les hommes et pour les femmes devraient être mises à disposition. Elles devraient être bien entretenues, en nombre suffisant et situées à des emplacements pratiques et sûrs. Comme les travaux de construction se déplacent généralement d'un lieu à l'autre, il est utile de prévoir des installations sanitaires mobiles. Les points de lavage des mains devraient idéalement être situés à moins de 5 mètres des toilettes et être aisément accessibles à pied depuis les zones de repas. **Les installations sanitaires sont indispensables pour prévenir la propagation du virus et les entrepreneurs sont tenus de mettre de telles installations à disposition.** Un point focal devrait signaler et rappeler régulièrement aux travailleurs et aux entrepreneurs sur les sites de construction l'importance de se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon (à renouveler régulièrement) pendant au moins 20-30 secondes (ou 40-60 secondes si les mains sont visiblement souillées) à intervalles réguliers, mais aussi ⁴:

- **avant** de manger;
- **avant** de pénétrer sur le lieu de travail;
- **avant** et **après** avoir soigné une coupure ou une blessure;
- **après** avoir utilisé les toilettes;
- **après** avoir utilisé des outils de construction;
- **après** s'être mouché, avoir toussé ou éternué;
- **après** avoir touché un animal, des aliments pour animaux ou des déjections animales;
- **après** avoir touché des déchets.

Un point focal devrait aussi rappeler régulièrement aux travailleurs et aux entrepreneurs d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche si leurs mains ne sont pas lavées. La manière la plus efficace d'éliminer les microbes et les virus sur les mains consiste à les laver avec de l'eau et du savon. Des distributeurs de gel hydroalcoolique peuvent aussi être placés dans des endroits bien en vue sur le lieu de travail; toutefois, le lavage des mains avec de l'eau et du savon est plus efficace que les solutions hydroalcooliques, qui doivent être considérées comme une méthode complémentaire à utiliser lorsqu'il n'est pas possible de mettre à disposition des installations de lavage à proximité.

Eau potable

À l'heure actuelle, rien n'indique que le COVID-19 pourrait être présent dans les réseaux d'eau potable, et on ignore encore ⁵ la durée pendant laquelle le virus peut persister dans l'eau. Toutefois, une étude de laboratoire indique que les coronavirus pourraient demeurer actifs dans les eaux contaminées par des excréments ⁶. On sait que **le virus est inactivé par le filtrage et la désinfection** ⁷. Dans les zones dépourvues d'approvisionnement centralisé en eau potable, des techniques de base de traitement de l'eau, comme l'ébullition ou l'utilisation de filtres très performants, permettent d'éliminer ou de détruire les virus de manière efficace. Les directeurs de projet et les entrepreneurs devraient consulter les autorités de santé publique pour assurer la fourniture d'équipements appropriés de filtrage ou de purification de l'eau. Des gobelets

⁴ Centers for Disease Control and Prevention (CDC), «[Handwashing: Clean Hands Save Lives: When and How to Wash Your Hands](#)», consulté le 25 mars 2020.

⁵ À la date du 25 mai 2020.

⁶ Lisa Casanova *et al.*, «Survival of Surrogate Coronaviruses in Water», *Water Research*, vol. 43(7), avril 2009.

⁷ OMS et UNICEF, «[Water, Sanitation, Hygiene, and Waste Management for the COVID-19 Virus: Interim Guidance](#)», consulté le 24 mars 2020.

individuels pour l'eau potable devraient aussi être distribués à tous les travailleurs, et lavés soigneusement après usage.

Équipements de protection individuelle, outils et règles de comportement

Les travaux à haute intensité de main-d'œuvre exigent l'utilisation d'une gamme d'outils à main et d'équipements de sécurité qui peuvent être dangereux s'ils ne sont pas utilisés correctement. Par conséquent, les mesures ordinaires de SST doivent s'appliquer en tout temps. Dans les circonstances actuelles de propagation du COVID-19, des mesures d'hygiène doivent être appliquées à l'utilisation des outils et des équipements. Les responsables de projet devraient aussi envisager l'achat d'autres fournitures, outils et équipements de prévention spécifiquement conçus pour lutter contre le COVID-19, que les entrepreneurs devraient acquérir en les incluant dans les devis quantitatifs. Il est recommandé de procéder à des achats anticipés d'équipements de prévention tels que savon, masques chirurgicaux, serviettes en papier et solutions hydroalcooliques, qui seront stockés dans les bureaux (voir la liste en annexe)⁸.

Masques médicaux

Le port d'un masque médical est une mesure de prévention qui peut limiter la propagation du virus. Cependant, **le port de masques médicaux ne suffit pas, à lui seul, pour empêcher les infections**. En effet, un risque de contagion subsiste si une personne touche un masque infecté par un virus ou une bactérie, puis se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche⁹. Si un travailleur présente des symptômes (par exemple fièvre, fatigue, toux, maux de gorge ou difficultés respiratoires), des masques médicaux doivent être utilisés. Tout travailleur souffrant de symptômes de ce type doit être prié de s'isoler et de porter un masque médical et devrait être informé des mesures suivantes, qui s'imposent en cas de port d'un masque:

- **se laver les mains avec de l'eau et du savon** avant de mettre le masque;
- **éviter de toucher le masque** une fois qu'il est placé sur le visage;
- **se laver les mains avec de l'eau et du savon en cas de contact accidentel avec le masque;**
- **appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche;**
- **ne pas toucher le devant du masque** en l'enlevant, mais le décrocher au moyen des lanières;
- remplacer le masque dès qu'il devient humide;
- ne pas réutiliser les masques à usage unique;
- jeter les masques à usage unique immédiatement après utilisation dans une poubelle désignée à cet effet.

Bien que l'on ignore encore quels sont les types de masques non médicaux qui sont efficaces, il y a lieu de tenir compte de certaines caractéristiques, telles que: 1) le nombre de couches de matériau/de tissu; 2) la respirabilité du matériau utilisé; 3) l'imperméabilité/les qualités hydrophobes; et 4) la forme et l'ajustement du masque.

Hygiène, outils et équipements

Les projets à haute intensité de main-d'œuvre optimisent l'utilisation efficace d'outils et d'équipements légers. Il est important que **ce matériel ainsi que les équipements de protection individuelle soient maintenus dans un bon état d'hygiène** en les nettoyant régulièrement avec de l'eau et du savon et en les entreposant dans un lieu sûr. Afin de préserver une hygiène optimale des lieux de travail (comme les bureaux du projet, les sites de construction

⁸ OMS, «Getting Your Workplace Ready for COVID-19».

⁹ OMS, «Conseils sur le port du masque dans le cadre de la COVID-19: orientations provisoires», 6 avril 2020.

et les locaux d'entreposage), chaque travailleur et chaque entrepreneur doit nettoyer comme il se doit, et désinfecter au besoin, l'ensemble de l'équipement ¹⁰. Pour encourager l'hygiène sur le lieu de travail, il est souhaitable de fournir à chaque projet des affiches ou des panneaux de sensibilisation portant sur les sujets ci-dessous, qui requièrent une attention particulière:

- **Outils à main et équipements:** il convient d'éviter dans toute la mesure possible, durant la pandémie en cours, que les travailleurs partagent les outils à main et les équipements. Toutes les surfaces des outils à main et des équipements directement touchées par plusieurs travailleurs doivent être tous les jours nettoyées régulièrement avec de l'eau et du savon (ou du liquide hydroalcoolique). Ces mesures concernent – entre autres – les casques et bottes de sécurité, les gilets de haute visibilité, les gants, les protections oculaires et les couvre-oreilles ou protège-tympan.
- **Masques médicaux:** réutiliser des masques en tissu peu filtrants à usage multiple peut accroître le risque d'infection. Les masques réutilisables ne doivent pas être partagés par les travailleurs. Ils devraient être lavés tous les jours après usage avec de l'eau et du savon.
- **Poubelles:** tout consommable usagé doit être jeté dans des poubelles désignées à cet effet.

Les points focaux devraient arrêter des procédures appropriées et sûres concernant l'élimination des déchets solides potentiellement contaminés (comme les mouchoirs en papier et autres consommables usagés), afin d'éliminer tout risque potentiel. En l'absence de cas soupçonné ou avéré de COVID-19, la désinfection de l'ensemble des outils et équipements n'est pas obligatoire, mais les responsables de projet devraient disposer de produit désinfectant en cas d'urgence. Si des cas devaient être soupçonnés ou confirmés, la désinfection des outils et des équipements doit être effectuée conformément aux instructions spécifiques des autorités de santé publique, y compris en ce qui concerne l'utilisation de produits désinfectants certifiés ¹¹.

Règles de comportement

Tous les travailleurs (et pas seulement les personnes qui manifestent des symptômes) doivent recevoir pour instructions **de placer leur nez et leur bouche dans le pli de leur coude lorsqu'ils éternuent ou toussent**, ce qui permet de protéger efficacement l'entourage non seulement contre le COVID-19, mais aussi contre d'autres maladies. Les personnes qui présentent un écoulement nasal devraient se voir conseiller de se moucher dans un mouchoir en papier et de le jeter immédiatement dans une poubelle désignée à cet effet. Le fait de se toucher fréquemment le nez, les yeux et la bouche peut accroître le risque d'infection. **Il convient d'éviter les poignées de main ainsi que les autres formes de salutation assorties d'un contact physique** en tout temps pendant et après la crise, aussi longtemps que durera la menace du virus.

¹⁰ «Nettoyer» désigne le fait d'éliminer les microbes, la saleté et les impuretés présents sur les surfaces, tandis que «désinfecter» signifie recourir à des produits chimiques pour tuer les microbes présents sur les surfaces.

¹¹ CDC, «[Cleaning and Disinfection for Community Facilities](#)», consulté le 11 avril 2020.

Annexes

Annexe 1: Liste de contrôle (non exhaustive) concernant la continuité des projets

<p>Les projets peuvent continuer si:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ aucune restriction gouvernementale ne s'oppose aux travaux à haute intensité de main-d'œuvre ▪ une évaluation des risques a été réalisée, un plan de préparation aux situations d'urgence a été élaboré, et les deux documents ont été approuvés par les parties prenantes concernées ▪ des équipements de protection individuelle courants sont disponibles ▪ un système de contrôle et de gestion est en place ▪ l'ensemble des parties prenantes comprennent l'importance des mesures d'hygiène ou en prennent conscience et sont disposées à les appliquer ▪ les travailleurs peuvent respecter la distanciation physique
<p>Les projets doivent être interrompus si:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les autorités gouvernementales ont édicté des restrictions portant sur les travaux à haute intensité de main-d'œuvre ▪ les entrepreneurs, les contrôleurs du site, les travailleurs ou les autorités de santé publique ne sont pas en mesure de satisfaire pleinement ou partiellement aux exigences des mesures citées dans les présentes orientations ▪ les autorités de santé publique ont conseillé aux responsables de projet de suspendre leurs activités en raison du taux d'infection au sein des communautés locales ▪ un travailleur, un entrepreneur, un responsable de site ou un membre de leur famille présente des symptômes du COVID-19 ▪ d'autres conditions, convenues à l'échelle locale, exigent la suspension
<p>Les projets peuvent reprendre si:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les restrictions mises en place par le gouvernement pour les travaux à haute intensité de main-d'œuvre sont levées ▪ les autorités de santé publique jugent que les travaux peuvent reprendre en toute sécurité dans les zones cibles ▪ la durée de la suspension requise localement en raison d'un cas potentiel de COVID-19 parmi les parties prenantes concernées a expiré, les conditions spécifiques sont satisfaites et le redémarrage a été autorisé par le gouvernement et par les autorités de santé publique ▪ les entrepreneurs, les responsables de site, les travailleurs, le gouvernement et les autorités de santé publique ainsi que les communautés locales sont d'accord, et les travaux peuvent satisfaire pleinement à toutes les exigences définies dans les présentes orientations

Annexe 2: Responsabilités des parties prenantes

Mesure	Personnes responsables
Évaluation des capacités de mise en œuvre et élaboration de plans d'urgence	Dialogue social, en consultation avec les autorités de santé publique
Préparation de plans de préparation aux situations d'urgence	Responsables de projet, en consultation avec les autorités de santé publique
Production d'affiches, de fiches et d'articles pour les réseaux sociaux à des fins de sensibilisation	Responsables de projet
Diffusion de matériels de sensibilisation	Points focaux, avec l'appui des responsables de projet
Mise à disposition de points d'eau/accessoires et équipements de protection individuelle)	Entrepreneurs, sur la base d'instructions claires préparées par les responsables de projet
Nettoyage régulier pour désinfecter les outils et équipements	Organisé par les points focaux et effectué par tous
Contrôle de la distanciation physique et contrôle de la température corporelle, des symptômes et de l'exposition aux risques	Points focaux
Diffusion d'informations et communication	Points focaux, en consultation avec les autorités de santé publique
Dispositifs de sécurité sociale (assurance-maladie et indemnisation) pour tous les travailleurs	Dialogue social
Application de toutes les mesures de SST	Les entrepreneurs et les responsables de site assurent la sécurité du lieu de travail Les responsables de projet vérifient les mesures de SST mises en œuvre par les entrepreneurs et les responsables de site Les travailleurs respectent les mesures prescrites

Annexe 3: Liste de contrôle du matériel de prévention courant

- Savon
- Gel hydroalcoolique pour les mains (pour usage individuel et collectif)
- Mouchoirs en papier
- Thermomètres sans contact
- Masques médicaux (s'ils sont disponibles localement)
- Gobelets à usage individuel pour chaque travailleur
- Poubelles
- Produits désinfectants (liquide et lingettes)

Note: En raison de la demande accrue, il se peut que certains articles figurant sur cette liste soient difficiles à trouver. Dans ce cas, les responsables de projet devraient aussi étudier, le cas échéant, les possibilités de faire produire ces articles localement, dans le cadre des interventions du projet.

Annexe 4: Liste de contrôle pour les points focaux

- Une équipe de points focaux a été créée, comprenant le ou les responsables de site et le ou les représentants des travailleurs, et au moins une femme ou une personne atteinte d'un handicap.
- Mettre en place une formation suffisante, organisée par les responsables de projet, avec l'appui, si possible, des autorités de santé publique.
- Exiger de chaque personne arrivant sur le site qu'elle se lave les mains avec de l'eau et du savon.
- Contrôler la température de toutes les personnes arrivant sur le site au moyen de thermomètres sans contact et surveiller les autres symptômes, tels que troubles ou difficultés respiratoires.
- Veiller à ce que les travailleurs ne soient pas exposés à des risques potentiels liés aux transports, aux contacts avec des personnes malades ou à la participation à de grands rassemblements.
- Rappeler régulièrement aux entrepreneurs, aux responsables de site et aux travailleurs l'importance de se laver les mains avec de l'eau et du savon (voir les indications données plus haut) et d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche si les mains n'ont pas été lavées.
- Réglementer l'entrée de tiers sur les sites de projet.
- Mettre en place des procédures sûres pour l'élimination des déchets solides (tels que mouchoirs en papier et autres matériels de nettoyage usagés).
- Organiser au minimum une réunion d'information par jour, à une heure précise de la journée, sur la situation en matière de COVID-19 dans le pays et dans la région.
- Surveiller les perceptions, les réactions et les commentaires des entrepreneurs, des responsables de site, des travailleurs et des communautés locales.
- Communiquer des informations fiables aux entrepreneurs, aux responsables de site, aux travailleurs et aux communautés locales pour combattre la stigmatisation et la discrimination des personnes malades et pour garantir un degré satisfaisant de cohésion sociale.
- Informer l'équipe et les responsables de projet de tout risque potentiel.